

**RÈGLEMENT N° 910**

Règlement de concordance amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but d'agrandir la zone 2204R située à l'ouest de la rue Daigle

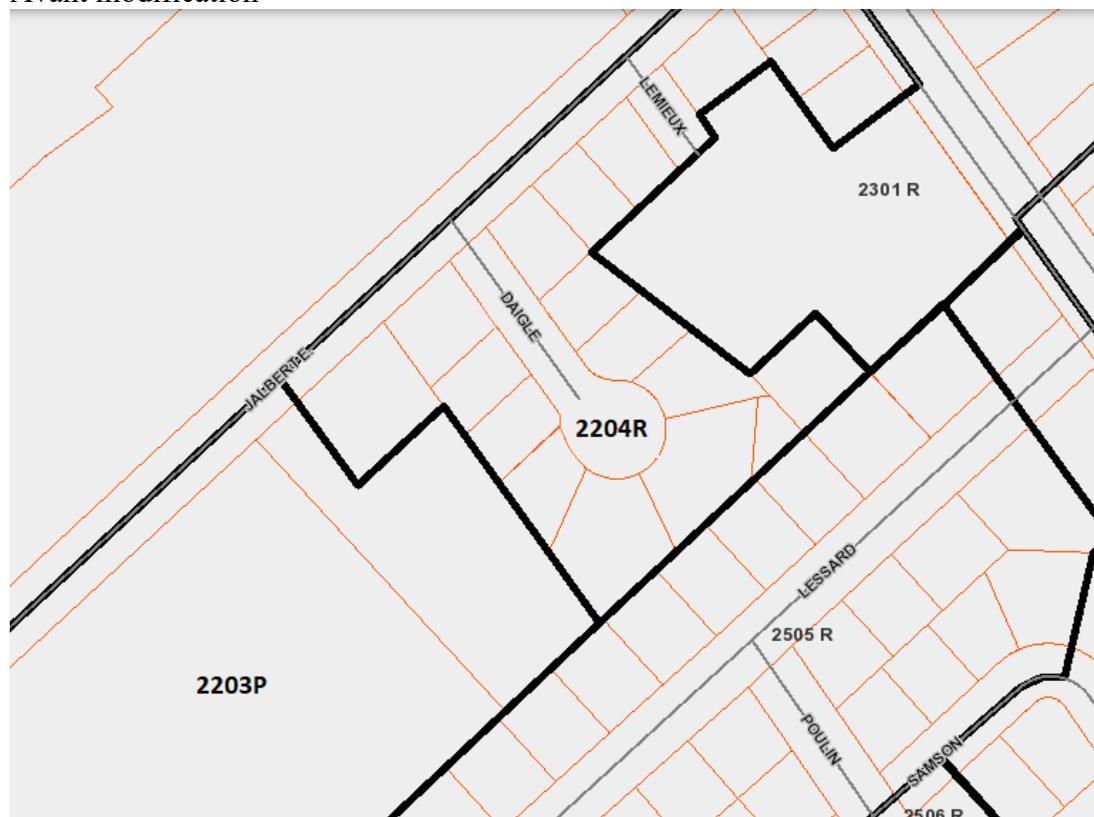
---

Le conseil décrète ce qui suit:

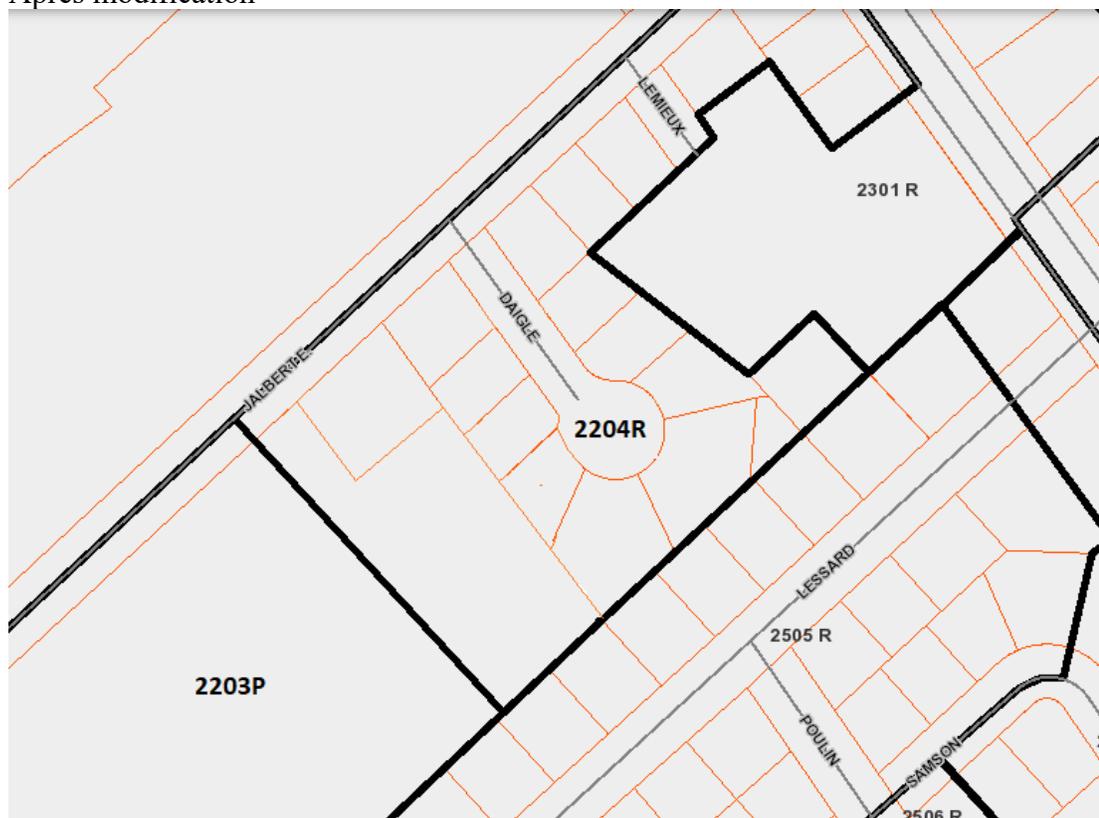
- 1- Le plan de zonage du *Règlement de zonage n° 148* est modifié en agrandissant la zone 2204R à même la zone 2203P et en y ajoutant la propriété dont le numéro de matricule est 4207-95-2456.

Le tout tel que présenté sur les plans suivants :

Avant modification



Après modification



2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Le maire

\_\_\_\_\_  
La greffière

MLB/mcj